

VILLE DE NYONS

N° 121 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par **La 7eme Compagnie** situé à FRANCHEVILLE (69340) au 7 rue de la chapelle de bel air, représentée par Raphael PETRONIO, Président,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **Souviens-moi** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 22 Novembre 2024** à 20h, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**3 600 € TTC (Trois mille six cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 octobre 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

